|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/2/Add.314 avril 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Québec (à confirmer), Canada, 9-14 novembre 2020

Point 3 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2015-2020 POUR L'ÉGALITÉ entre les SEXES**

Note de la Secrétaire exécutive

1. **Introduction**

1. Dans sa décision [14/18](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-18-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d’entreprendre un examen de la mise en œuvre du Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes[[2]](#footnote-3), en parallèle à l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*, afin de recenser les lacunes, les bonnes pratiques et les enseignements tirés. La Conférence des Parties a également demandé à la Secrétaire exécutive d'inclure les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes dans les consultations régionales sur le cadre mondial de la biodiversité après 2020

2. Le présent document a été élaboré pour donner suite à la demande d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes. On trouvera dans la section II un aperçu de la méthode d'examen et dans la section III une analyse du Plan d'action, qui servira de cadre directeur, ainsi qu'un résumé des mesures prises par les Parties et par le Secrétariat. La section IV contient une synthèse des meilleures pratiques, des enseignements tirés et des lacunes, et la section V résume les pistes de réflexion et les conclusions pouvant être tirées en ce qui concerne la période post-2020. Le Secrétariat remercie le Gouvernement suédois pour son généreux soutien financier à cet examen.

1. **MÉthodologIE**

3. La mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes est examinée du point de vue de l'efficacité du Plan en tant que cadre directeur et des activités menées par les Parties et par le Secrétariat. L'examen se fonde sur l'évaluation des sixièmes rapports nationaux[[3]](#footnote-4) reçus par le Secrétariat, et sur les résultats de deux enquêtes mondiales, la première destinée aux représentants gouvernementaux et la seconde aux autres organisations concernées[[4]](#footnote-5). Ces enquêtes ont été réalisées sur Survey Monkey du 21 novembre 2019 au 10 janvier 2020[[5]](#footnote-6). Ont été reçues au total 76 réponses à l'enquête auprès des représentants des gouvernements et 72 réponses à l'enquête auprès des organisations concernées.

4. Conformément à la demande de la Conférence des Parties, l'examen du Plan d'action a été réalisé dans le but d'identifier les lacunes, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, afin de définir les prochaines étapes en vue de promouvoir l'égalité des sexes après 2020.

5. L'examen a tenu compte des quatre volets du Plan d'action : stratégie, organisation, exécution et soutien. Le volet stratégique concerne l'élaboration d'un cadre directeur propre à garantir l'intégration des considérations de genre dans la mise en œuvre de la Convention. Le volet organisationnel concerne les questions d'égalité entre les sexes en matière de recrutement, de capacité institutionnelle, de perfectionnement du personnel, de responsabilité et de politiques relatives à l'égalité des chances. Le volet exécution concerne l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment par des travaux théoriques, méthodologiques et de recherche appliquée. Le volet soutien porte sur la mobilisation des partenaires et sur la mise à profit des initiatives existantes, des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

1. **Examen de l'efficacitÉ du plan d'action 2015-2020 pour l'ÉgalitÉ entre les sexes et de sa mise en œuvre par les Parties et le SecrÉtariat**

**A. Efficacité du plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes en tant que cadre directeur**

6. Les enquêtes communiquées aux Parties et aux autres organisations concernées comportaient une série de questions relatives au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, à la pertinence de ses objectifs et à sa contribution aux mesures prises aux niveaux national et mondial pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

7. De nombreux représentants gouvernementaux et d'autres organisations concernées avaient connaissance ou étaient bien au fait du Plan d’action pour l'égalité entre les sexes, et convenaient que les objectifs de celui-ci étaient utiles sinon indispensables. Ces objectifs étaient largement perçus comme couvrant toutes les questions importantes relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, bien que certaines personnes aient souligné d'autres axes de travail. Ces derniers comprenaient des mesures visant à intégrer la dimension de genre (renforcement des capacités, équilibre entre les sexes dans les processus décisionnels, inclusion des considérations de genre dans les rapports nationaux) et des domaines thématiques précis tels que la sécurité alimentaire, les droits de l'homme (y compris les femmes en tant que protectrices de l'environnement) et les savoirs traditionnels.

8. Les représentants des organisations et des gouvernements avaient des avis divergents sur la contribution du Plan d’action à la mise en œuvre de la Convention. La plupart des représentants d'organisations ont indiqué que le Plan d’action contribuait à leur travail, tandis que moins de la moitié des représentants gouvernementaux partageaient cet avis. Les organisations, tout comme les gouvernements, estiment que le Plan d’action est utile en ce sens qu'il confère un mandat et permet de renforcer la volonté politique d'intégrer l'égalité des sexes dans leur action, qu'il définit des lignes directrices pour informer l'élaboration des politiques, la planification et la programmation en matière d'égalité des sexes. Les organisations étaient en outre d’avis qu’il facilitait l'obtention de financements.

9. Les répondants ont recensé cinq domaines d'action pour renforcer la contribution du Plan d'action à la mise en œuvre de la Convention au niveau national : financement, renforcement des capacités, conseils techniques, partenariats et mécanismes de mise en œuvre/rapport. Les propositions concernaient notamment le financement et l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre, le renforcement des partenariats public-privé, la mobilisation des secteurs concernés pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan, l'intégration du plan dans les rapports nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et le renforcement des liens entre le Plan d’action, les SPANB et les politiques sectorielles.

10. Nombre de répondants ont estimé que le Plan d'action avait contribué à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au niveau mondial, plus qu’au niveau national. Il a été considéré comme ayant renforcé la sensibilisation aux liens entre les questions de genre et la conservation de la biodiversité, servant de modèle aux parties et aux organisations en matière de collaboration, et offrant un cadre de travail comportant des actions spécifiques permettant aux parties de réaliser leurs objectifs en matière de genre et de biodiversité. En particulier, le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de la Convention sur la diversité biologique a également inspiré d'autres secrétariats de conventions à élaborer leur propre plan d'action pour l'égalité des sexes[[6]](#footnote-7).

**B. Efficacité de l’action des Parties**

11. Le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes décrit neuf objectifs que les Parties peuvent se fixer pour intégrer la question du genre. L'évaluation de l'efficacité de l’action des Parties repose principalement sur les informations reçues dans les sixièmes rapports nationaux, et se fonde sur certaines questions pertinentes de l'enquête concernant les progrès et les difficultés de la mise en œuvre du Plan.

12. L'analyse des sixièmes rapports nationaux montre une augmentation de la couverture des questions de genre. Environ 75 % des rapports examinés contenaient une ou plusieurs références à des questions relatives à l'égalité des sexes ou aux femmes, et environ 20 % en contenaient 50 ou plus. Si ces chiffres ne tiennent pas compte des rapports nationaux reçus après le 8 novembre 2019, ils laissent supposer une plus grande prise en compte des questions liées au genre et aux femmes par rapport aux cinquièmes rapports nationaux[[7]](#footnote-8), dont 67 % contenaient des informations en la matière. Il est important de noter que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé 64 pays[[8]](#footnote-9) à élaborer leur sixième rapport national[[9]](#footnote-10), en veillant à ce que ceux-ci tiennent compte des questions de genre et incluent des données ventilées par sexe. Dans 94 % de ces rapports[[10]](#footnote-11), il est fait référence aux questions relatives au genre ou aux femmes, et dans environ 40 % des cas, il est y est fait référence à 50 reprises ou plus.

13. Environ 5,5 % des Parties ont mentionné expressément le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes dans leurs rapports, et il ressort de l'enquête que 27 % des représentants gouvernementaux interrogés pensaient que la mise en œuvre du Plan au niveau national avait été efficace et 40 % qu'elle avait été assez efficace. Les représentants d'autres organisations concernées ont estimé que la mise en œuvre nationale avait été globalement peu efficace, contrairement aux représentants gouvernementaux.

14. Parmi les actions spécifiques pour les Parties décrites dans le Plan d'action, la plus pertinente est l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les SPANB. Les précédents examens des SPANB menés par le Secrétariat et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)[[11]](#footnote-12) ont montré que près de la moitié d'entre eux comportaient des références à l'égalité des sexes ou aux femmes, et qu'un tiers des plans intégraient les questions de genre dans les objectifs nationaux ou des mesures liées à un objectif national. Ces examens ont également montré que les SPANB contenaient peu d'informations sur les stratégies et les actions visant à intégrer la question de l'égalité des sexes ou à faire participer les organisations de femmes ou les ministères au processus d'examen et de mise en œuvre.

15. Dans les sixièmes rapports nationaux qui contiennent des références à l'égalité des sexes ou aux femmes, diverses actions et thèmes sont présentés, qui correspondent à ceux du Plan pour l'égalité entre les sexes. Il s'agit notamment de la participation des femmes aux initiatives de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité ; de la valeur du leadership féminin ; du développement de capacités et de formations appropriées, en particulier pour les femmes ; de l'intégration des considérations de genre dans les politiques pertinentes ; et de la mise en évidence des domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés, comme par exemple la ventilation des données par sexe.

16. Au niveau décisionnel, certains pays ont noté que la question du genre était intégrée dans les principales politiques et stratégies nationales, tandis que d'autres ont fait état de plans spécifiques liés à la biodiversité intégrant la question du genre. En Guinée, la politique nationale en matière d'égalité entre les sexes révisée comprend une mesure prioritaire visant à renforcer la participation des femmes et des hommes à la gestion et à la surveillance des ressources naturelles et de l'environnement. Le Pérou a intégré la question de l'égalité des sexes en matière d'éducation environnementale dans son plan national d'éducation environnementale.

17. Les projets pilotes et les programmes financés par des donateurs qui donnent aux femmes des débouchés économiques dans le cadre de l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles ont été mis en avant comme un moyen d'atteindre le double objectif qui est d'assurer durablement la conservation et les moyens d'existence. Un certain nombre de rapports soulignent les résultats positifs des mesures visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes, notamment pour renforcer la protection des espèces sauvages, contrôler les espèces envahissantes et cultiver des variétés rares, entre autres. Certains rapports notent également l'impact de la gestion des ressources naturelles et de la conservation par les femmes, notamment la création d'une zone protégée au Belize et la première zone de conservation gérée par des femmes au Vanuatu. Le rôle de premier plan joué par les femmes a également été souligné comme contribuant à promouvoir des moyens d'existence durables et à favoriser les possibilités de création d'entreprises liées à la biodiversité dans d'autres pays.

18. Les activités de développement des capacités ont également renforcé le rôle des femmes dans la prise de décision dans certaines régions. Au Myanmar, le nombre de femmes participant aux comités communautaires de gestion des forêts a augmenté grâce à leur participation aux activités de renforcement des capacités. Cette participation a conduit les femmes à s'impliquer davantage dans des rôles consultatifs au sein des comités communautaires locaux de gestion des forêts.

19. Il ressort également des rapports que les pays recueillent différents types de données ventilées par sexe, notamment sur la représentation des femmes dans les fonctions de gestion et de recherche, le niveau de connaissance des concepts de biodiversité, la participation à des formations, projets et ateliers liés à la biodiversité, y compris dans le cadre de l'élaboration des sixièmes rapports nationaux. Certains pays utilisent également des indicateurs permettant d'évaluer notamment l'accès des femmes aux débouchés économiques liés à la biodiversité, leur participation et leur rôle moteur en matière de gestion de la biodiversité, leur appropriation des ressources pertinentes et le nombre de programmes de formation et de sensibilisation qui intègrent la question de l'égalité des sexes.

20. Selon les informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux, des difficultés persistantes subsistent pour une mise en œuvre efficace de la politique d'égalité des sexes, comme le manque de données sur les besoins différenciés des femmes et des hommes, qui ont limité la mise en œuvre de l’objectif d'Aichi 14[[12]](#footnote-13). Les Parties ont recensé plusieurs besoins connexes : a) ventilation des données par sexe, par exemple en ce qui concerne les comportements et le processus décisionnel ; b) meilleure coordination avec les organisations de femmes, les ministères et les partenaires locaux ; c) sensibilisation des décideurs et des praticiens, ainsi que des groupes de femmes, et renforcement de leurs capacités afin de soutenir la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité ; d) législation nationale sur les droits des femmes et des hommes aux ressources et aux services écosystémiques, ainsi que sur leur accès aux processus décisionnels et aux avantages.

21. Il est également souligné dans les rapports que les femmes doivent continuer à participer à la mise en œuvre et que les questions d'égalité des sexes doivent être intégrées de manière adéquate dans les activités liées à la biodiversité. L'enquête a mis en évidence la nécessité d'un financement spécifique et d'un renforcement des capacités, deux conditions essentielles pour garantir une mise en œuvre efficace et tenant compte de la question de l'égalité des sexes au niveau national.

22. L'analyse des sixièmes rapports nationaux et des données de l'enquête indique que les Parties connaissent et comprennent de mieux en mieux les liens entre le genre et la biodiversité et les mesures à prendre pour que les actions visant à enrayer la perte de biodiversité soient mises en œuvre en tenant davantage compte du genre. Les Parties doivent toutefois maintenir et renforcer leurs efforts, notamment en développant les capacités des décideurs et des praticiens, en faisant appel à des partenaires, en recueillant et en exploitant les données pertinentes et en assurant un financement adéquat, pour obtenir des résultats plus solides et durables en matière d'égalité des sexes et de biodiversité.

**C. Efficacité de l'action du Secrétariat**

23. Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes contient 16 objectifs à atteindre par le Secrétariat, assortis chacun d'un ensemble d'actions connexes, mettant davantage l'accent sur le travail du Secrétariat que sur celui des Parties. Les 16 objectifs couvrent un large éventail d'actions à différents niveaux, du fonctionnement interne du Secrétariat (financement d'un poste de responsable de programme à plein temps pour l'égalité des sexes, création d'un organe/groupe de travail interne pour soutenir l'intégration de la question du genre) aux interventions externes, telles que le soutien aux Parties pour l'intégration de la question du genre dans les processus nationaux de planification de la biodiversité, et la sensibilisation des organisations de femmes aux questions de biodiversité. L'examen porte sur les travaux entrepris par le Secrétariat dans chacun des quatre domaines du Plan[[13]](#footnote-14) et souligne les domaines à approfondir.

24. Concernant les objectifs politiques, le Secrétariat a élaboré et communiqué une argumentation claire sur la valeur et la nécessité d'une approche de la biodiversité tenant compte de la question du genre, notamment en ce qui concerne les thèmes des objectifs d'Aichi pour la biodiversité[[14]](#footnote-15), comme moyen de renforcer le mandat, le soutien politique et les ressources pour l'intégration de cette question. Ce travail a notamment consisté à fournir des mises à jour régulières sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes lors des réunions de l'organe subsidiaire chargé de l'application[[15]](#footnote-16). Le Secrétariat a obtenu le soutien de plusieurs donateurs pour l'intégration de la question de l'égalité des sexes et le lancement de projets ciblés[[16]](#footnote-17).

25. Au niveau organisationnel, le Secrétariat a obtenu un financement de base pour un poste de responsable de programme à plein temps[[17]](#footnote-18), permettant l'élaboration et la mise en œuvre d'un large éventail de projets visant à soutenir l'intégration de la question du genre dans le cadre de la Convention. Les activités visant à soutenir les capacités du personnel en la matière comprennent une formation obligatoire en ligne[[18]](#footnote-19) et une formation en personne portant sur la question de l'égalité des sexes dans les rôles et responsabilités du personnel. Des lignes directrices ont été fournies au personnel et aux superviseurs sur l'intégration des objectifs de parité dans les plans de travail annuels et dans les programmes de travail

26. En matière de mise en œuvre, le Secrétariat a notamment aidé les pays en développement à intégrer la question du genre dans leurs SPANB, grâce à une initiative pilote mise en œuvre par le Bureau mondial de l'UICN pour l'égalité des sexes, avec le soutien financier du Fonds japonais pour la biodiversité. Des représentants de groupes de femmes et des fonctionnaires du Mexique, de l'Ouganda et du Brésil ont bénéficié d'un soutien pour élaborer des SPANB en tenant compte des questions de genre[[19]](#footnote-20). Au niveau régional, le Secrétariat a soutenu des formations et le renforcement des institutions avec l'aide financière du gouvernement suédois, en mobilisant des partenaires dans la région de l'Asie du Sud-Est afin d'élaborer des supports de formation régionale, et en validant ces supports par un atelier de formation co-organisé avec le Centre de l'ANASE pour la biodiversité[[20]](#footnote-21). Pour toucher le grand public partout dans le monde, le Secrétariat a élaboré divers documents destinés à diffuser, préciser et promouvoir des informations sur le genre et la biodiversité, notamment des fiches d'information[[21]](#footnote-22), un guide pratique du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes[[22]](#footnote-23), ainsi que des guides et des publications sur les enseignements tirés[[23]](#footnote-24).

27. Concernant les actions de soutien, liées à la création de partenariats et de réseaux visant à promouvoir l'intégration de la question du genre, le Secrétariat a noué des alliances solides avec des organismes clés du système des Nations Unies et des partenaires internationaux, notamment ONU-Femmes, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la CCNUCC, la UNCCD, l'UICN et d'autres. En collaboration avec ONU-Femmes, le Secrétariat a organisé un atelier de renforcement des capacités portant sur l'intégration de la question de l'égalité des sexes et destiné aux délégués à la Convention[[24]](#footnote-25), ainsi qu'un atelier d'experts visant à élaborer des recommandations relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[25]](#footnote-26), et a préparé des documents et des événements connexes. Grâce à l'engagement actif d'ONU-Femmes, le Secrétariat a pu harmoniser son travail avec celui du système des Nations unies dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans le cadre du Partenariat pour l'égalité des sexes du FEM (établi à la mi-2015), le Secrétariat a contribué à l'élaboration de la nouvelle politique du FEM en matière d'égalité des sexes et des directives connexes pour les projets. En partenariat avec le Programme de petites subventions du FEM[[26]](#footnote-27), le Secrétariat a élaboré un module de cours en ligne sur le genre et la biodiversité dans le cadre de la formation en ligne exhaustive et gratuite sur le genre et l'environnement[[27]](#footnote-28). À ce jour, le module sur la biodiversité est celui pour lequel le plus grand nombre de certificats ont été délivrés parmi les cinq modules thématiques[[28]](#footnote-29).

28. Le Secrétariat a également contribué à renforcer la participation des Parties et de la société civile aux processus de la Convention. Ces activités ont notamment consisté à promouvoir la participation au Comité des femmes de la CDB et le Groupe des amis de l'égalité des sexes de la Convention aux processus de la Convention[[29]](#footnote-30). Le Secrétariat a également organisé une série d'événements parallèles et de discussions lors de grandes réunions dans le cadre de la Convention afin d'inciter les délégués à examiner la pertinence et la possibilité de l'intégration d'une approche fondée sur l'égalité des sexes dans les travaux relatifs à la biodiversité.

29. Les résultats de l'enquête indiquent qu'une majorité des répondants représentant des organisations étaient au courant des activités entreprises par le Secrétariat, contre un peu moins de la moitié des répondants représentant les gouvernements. Les réponses des organisations et des gouvernements soulignent que les activités les plus utiles menées par le Secrétariat concernent le renforcement des capacités et la sensibilisation, ainsi que l'établissement de partenariats et le soutien à l'intégration de la question de l'égalité des sexes. Les représentants des gouvernements ont également estimé que les orientations données par le Secrétariat aux Parties pour intégrer la question du genre dans les SPANB étaient très utiles.

30. Comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus, le Secrétariat a mené des activités visant à atteindre les objectifs définis dans les quatre volets du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Le principal objectif des activités a été d'améliorer la visibilité et l'action en faveur de l'égalité des sexes dans les processus menés par les Parties et les parties prenantes pour mettre en œuvre la Convention. Si l'impact global de ces activités peut être difficile à évaluer, des initiatives telles que l'accord sur un processus tenant compte de la question du genre dans le cadre de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le renforcement de l’intégration des questions de genre dans les sixièmes rapports nationaux et de l'intérêt des Parties et des représentants d'organisations à participer au Groupe des amis de l'égalité des sexes indiquent qu'il y a une volonté croissante de renforcer l'attention portée au genre dans les activités de mise en œuvre de la Convention. Il est nécessaire d'apporter un soutien supplémentaire aux Parties pour faire avancer l'intégration de la question de l'égalité des sexes, notamment dans les domaines définis dans le plan, par exemple en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs sur l'égalité des sexes et la biodiversité. Le Secrétariat s'est engagé avec ses partenaires dans cette voie, notamment pour identifier des indicateurs appropriés à inclure dans le cadre post-2020 ; il faut cependant davantage d'efforts et de capacités dans ce domaine.

31. Des travaux supplémentaires sont également nécessaires pour intégrer davantage la question du genre dans les programmes thématiques du Secrétariat, ainsi que pour renforcer la capacité du personnel à appliquer une approche plus efficace et plus globale en la matière. Des initiatives sont en cours pour élaborer une approche plus systématique de la question de l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité thématiques.

1. **MEILLEURES PRATIQUES, ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LACUNES**

**A. Exemples de bonnes pratiques**

32. Les meilleures pratiques relatives au Plan d'action pour l'égalité entre les sexes sont tirées des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux reçus des Parties. Ces exemples illustrent une approche par étapes qui consiste à évaluer ou à prendre en compte les questions de parité des sexes et qui a abouti à une politique et des pratiques de biodiversité intégrant ces questions. Une série d'études de cas sur les meilleures pratiques sont présentées dans un document d'information connexe (CBD/SBI/3/INF/4).

33. Au niveau de l'élaboration des politiques, un certain nombre de pays ont pris des mesures spécifiques pour mieux intégrer la question du genre dans les cadres directeurs en matière de biodiversité. Au Malawi, des examens des politiques ont été effectués pour évaluer dans quelle mesure la question du genre était prise en compte dans les domaines de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Les conclusions de ces examens ont servi à améliorer les lignes directrices en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques pour intégrer davantage la question de l'égalité des sexes. Au Malawi, la stratégie nationale de restauration des paysages forestiers a été élaborée en tenant compte de données ventilées par sexe, en vue de déterminer les zones de restauration prioritaires en faveur des femmes et des hommes[[30]](#footnote-31).

34. Les pays ont en outre identifié les liens entre les différents processus (par exemple, REDD+, CCNUCC, objectifs de développement durable) et ont utilisé les données et les statistiques issues de ces différents processus pour s'attaquer aux disparités entre les sexes dans les secteurs de la biodiversité. Le Costa Rica a ainsi combiné des données ventilées par sexe sur les forêts, la biodiversité et le genre, collectées dans le cadre du programme REDD+[[31]](#footnote-32), avec des données de recensement de la propriété foncière, afin de recenser les différentes activités forestières menées par les femmes et les hommes et de déterminer les disparités en matière de propriété foncière. L'évaluation de l'utilisation équitable des forêts par les femmes a également conduit le Costa Rica à reconnaître que les femmes n'étaient pas impliquées dans la prise de décision et la mise en œuvre au niveau institutionnel[[32]](#footnote-33). Le ministère de l'environnement et de l'énergie a donc promulgué une directive[[33]](#footnote-34) qui oblige les principales institutions chargées des questions de biodiversité à rendre compte de leur action en vue de réduire les écarts entre les sexes dans leurs activités. Ces institutions sont également tenues d'élaborer des plans quinquennaux en vue de mobiliser des fonds pour la mise en œuvre de la directive.

35. Le Gouvernement indien a entrepris d'inclure la question du genre dans son budget annuel, en tenant compte des besoins et des intérêts spécifiques des femmes et des hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des budgets. L'un des objectifs prioritaires du Ministère de la femme et du développement de l'enfant est de renforcer les capacités et l'expertise en matière de budgétisation tenant compte de la question du genre. Il a organisé un certain nombre d'ateliers et de formations et a élaboré un manuel et un guide en la matière, destiné à l'ensemble des ministères et départements.

36. Les pays ont adopté diverses approches de sensibilisation, de renforcement des capacités et de partage des connaissances pour favoriser une participation équitable des femmes dans les secteurs de la biodiversité. Au Belize, un forum annuel des femmes du secteur de la pêche est organisé depuis trois ans, pour souligner l'importance du rôle des femmes dans ce secteur. Le Forum permet aux femmes de se réunir pour partager leurs connaissances et élaborer des stratégies visant à surmonter les difficultés, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources et les possibilités de développement des capacités. Ces forums ont aussi été organisés à la Barbade et à Fidji. Au Costa Rica, une réunion nationale de haut niveau consacrée aux femmes et à la biodiversité[[34]](#footnote-35) a fait de la réduction des écarts entre les sexes dans le secteur de la biodiversité une priorité nationale.

**B. Enseignements tirés**

37. Les enseignements tirés des résultats des deux enquêtes et de l'examen des sixièmes rapports nationaux concernent l’utilité du Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés en matière de mise en œuvre et de suivi, et les besoins actuels. Des réflexions portant sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui découlent de ces enseignements, sont également mises en évidence.

38. *La mise en œuvre d'un Plan d'action pour l'égalité entre les sexes est un moyen efficace de promouvoir l'intégration de la question du genre dans le processus de la Convention.* L'enquête montre que le Plan d'action est considéré par les Parties et les autres acteurs comme un moyen d'action ou de sensibilisation précieux, en ce sens qu'il fournit un mandat et des lignes directrices pour l'intégration de cette question dans les activités liées à la biodiversité. Il a été estimé que le Plan était plus utile que les plans nationaux pour soutenir les efforts mondiaux de mise en œuvre de la Convention, ce qui laisse supposer que davantage d'efforts pourraient être nécessaires pour traduire le Plan en actions au niveau national. Il faudrait s'attaquer à ce problème dans la période post-2020, notamment en mettant davantage l'accent sur le développement des capacités nationales, l'assistance technique et le développement/renforcement des mécanismes de coordination, par exemple entre les points focaux pour l'égalité des sexes dans les ministères concernés*.*

39. *Des objectifs clairs, réalisables et mesurables en matière de biodiversité et de genre sont nécessaires pour soutenir la mise en œuvre et mesurer les progrès.* Dans leurs sixièmes rapports nationaux, un certain nombre de Parties[[35]](#footnote-36) ont noté un manque de compréhension ou de données concernant la prise en compte des besoins des femmes dans la gestion des écosystèmes, ce qui a compliqué l'adoption de mesures spécifiques pour mettre en œuvre l'objectif 14 d'Aichi[[36]](#footnote-37). Si les données ventilées par sexe concernant la biodiversité sont généralement limitées, le manque de clarté des objectifs liés au genre, y compris leur évaluation, est un obstacle supplémentaire à la mise en place d'une action efficace. Il est également difficile d'évaluer la valeur du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes et des initiatives connexes visant à intégrer la question du genre en l'absence de bases de référence établies, d'indicateurs appropriés ou de résultats mesurables. Il est donc opportun que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que le futur Plan d'action pour l'égalité entre les sexes comprennent des actions et des objectifs clairs et mesurables en la matière.

40. *L'intégration de la question du genre nécessite une action concertée et un investissement à long terme pour réussir*. Certains pays ont noté que, malgré la promotion de la participation des femmes à la conservation de la biodiversité et à la gestion des ressources naturelles ou l'absence de barrières de genre explicites dans les politiques ou la prise de décision, les femmes participaient toujours moins que les hommes aux réunions, comités et processus de décision liés à la biodiversité[[37]](#footnote-38). Ce constat souligne l'importance de mener une action continue et ciblée pour assurer des processus liés à la biodiversité équitables et permettant de parvenir à l'égalité des sexes, ainsi qu'aux objectifs de conservation et d'utilisation durables. Il souligne en outre la nécessité d'inclure dans les SPANB des activités précises pour lutter contre les inégalités entre les sexes et d'allouer un financement adéquat à ces activités et aux initiatives connexes visant à intégrer la question du genre. Il serait également utile d'élaborer des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes et de la biodiversité, afin d'établir des priorités et d'assurer le suivi des actions en la matière.

41. *Des mesures doivent être prises pour tirer parti des résultats des projets afin de renforcer l'action et de l'étendre.* Nombre de pays ont souligné le rôle des projets pilotes à court terme ou des projets financés par des donateurs dans la réalisation des objectifs liés à la biodiversité et à l'égalité des sexes. Ces derniers ont généralement fourni les données relatives à la biodiversité et au genre les plus tangibles, grâce à des critères de résultats et à des exigences de rapport bien établis. Des exemples de pays tels que le Costa Rica montrent que les données provenant de différentes initiatives et processus peuvent servir à lutter contre les inégalités entre les sexes et peuvent aider à définir de nouvelles lignes d'action pour intégrer la question du genre dans l'élaboration des politiques et les pratiques. La mise en commun des enseignements tirés de ces processus peut contribuer à stimuler des actions connexes dans d'autres domaines et dans des pays faisant face à des situations similaires, et les projets individuels peuvent servir de base à de nouvelles actions. Après 2020, on pourrait envisager de s'appuyer sur les mécanismes de collaboration et de partage d'informations déjà en place, tels que le Groupe pour l'égalité des sexes et les réseaux nationaux de points focaux pour l'égalité des sexes dans différents ministères.

**C. Lacunes**

42. Les lacunes récurrentes identifiées dans les sixièmes rapports nationaux et les données d'enquête correspondent en grande partie à celles mises en évidence dans les analyses précédentes[[38]](#footnote-39). Celles-ci se rapportent principalement au processus d'intégration de la question de l'égalité des sexes plutôt qu'à des questions thématiques spécifiques. Les lacunes, ou les domaines sur lesquels mettre l'accent, concernent notamment le soutien nécessaire pour faire avancer la mise en œuvre nationale, grâce au renforcement des capacités, à la collecte et à l'analyse de données ventilées par sexe, à un financement adéquat et à l'établissement de rapports.

43. Les résultats de l'enquête mettent également en évidence les besoins en matière de financement et de renforcement des capacités. Le manque de ressources financières est considéré comme un obstacle à la mise en œuvre du Plan pour l'égalité entre les sexes, de même que le manque de compétences et de connaissances du personnel, ce qui souligne la nécessité de renforcer les capacités et l'assistance technique. Les pays ont également noté l'absence d'un système complet de suivi et d'évaluation ou d'un cadre de rapport permettant de rendre compte de manière plus détaillée de la situation en matière d'égalité des sexes.

44. L'examen du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes met également en lumière le peu d'attention accordée au rôle des autres organisations ou parties prenantes dans la mise en œuvre des activités. Le Plan prévoit des actions possibles pour les Parties, mais est surtout axé sur le rôle du Secrétariat, et ne prévoit pas d'actions pour les autres organisations ou groupes de parties prenantes concernés. Les organisations internationales et la société civile contribuent de nombreuses façons à la conception et à la mise en œuvre d'approches tenant compte de la question du genre, et il conviendrait d'examiner comment elles pourraient aider plus directement les Parties à respecter leurs engagements en matière d'égalité des sexes.

45. Ces lacunes doivent être prises en compte dans le processus de planification de l'après-2020. Il est clair que le financement, le renforcement des capacités, la mise en place d'un cadre/mécanisme de rapport renforcé, y compris la collecte de données ventilées par sexe, et l'engagement des organisations concernées continueront d'être des éléments essentiels à la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

1. **RÉFLEXIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT L'APRÈS-2020**

46. Les enquêtes destinées aux gouvernements et aux organisations comprenaient des questions sur la manière dont les questions de genre devraient être traitées dans la période post-2020, y compris dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et dans les mesures à prendre pour le mettre en œuvre.

47. Au nombre des actions proposées pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans les futures activités de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité et de partage équitable des avantages qui en découlent, on peut citer les suivantes : intégration de la question de l'égalité des sexes dans les politiques nationales, les SPANB et les rapports nationaux; élaboration d'un cadre de suivi/rapport pour mesurer les progrès accomplis ; obtention de financements ; fourniture de conseils techniques pour soutenir la mise en œuvre au niveau national/local ; formation/développement des capacités en matière d'intégration de la question de l'égalité des sexes ; évaluation de la parité en matière de biodiversité au niveau national/local ; amélioration de l'accès des femmes aux processus décisionnels ; et renforcement des partenariats (entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les organisations locales et les organisations de femmes).

48. Une majorité de personnes interrogées parmi les représentants des gouvernements et des organisations ont estimé qu'un nouveau plan d'action ou une nouvelle stratégie en matière d'égalité des sexes devrait être le mécanisme de mise en œuvre des volets relatifs à cette question dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les personnes interrogées ont proposé que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 suive une approche similaire à celle des objectifs de développement durable, qui intègre la question du genre dans l'ensemble des activités.

49. Les répondants ont échangé leurs points de vue concernant l'élaboration d'un plan d'action ou d'une stratégie sur l'égalité des sexes pour l'après-2020, soulignant qu'elle devrait reposer sur un processus consultatif et participatif associant les parties et les acteurs concernés. Pour ce qui est de la structure, les répondants ont estimé qu'un nouveau plan ou une nouvelle stratégie devrait prévoir des actions et des activités claires, des objectifs SMART[[39]](#footnote-40) et des indicateurs tenant compte de la question du genre. Ils ont également proposé de l'articuler autour de domaines prioritaires clés : égalité d'accès aux processus décisionnels, aux ressources biologiques et aux avantages découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

50. Sur le plan de la mise en œuvre, la plupart des répondants ont estimé qu'il fallait a) intégrer la question du genre dans les SPANB ; b) intégrer la question du genre dans le processus d'examen post-2020 ; et c) inclure dans les rapports nationaux des informations sur les actions entreprises en faveur de l'égalité des sexes. Il ressort en outre des réponses que les futurs travaux en matière d'égalité des sexes après 2020 devraient être appuyés par un renforcement des capacités à long terme et un financement solide.

**Conclusions**

51. L'examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes montre que celui-ci a eu des effets très positifs, en mettant en évidence et en faisant progresser l'action en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et, dans une moindre mesure, au niveau national. Dans l'ensemble, les progrès réalisés en la matière sont quelque peu difficiles à mesurer, étant donné le manque de données ventilées par sexe, d'analyses des questions de genre pertinentes et d'indicateurs appropriés. En outre, les rapports des Parties sur les questions de genre concernent souvent des initiatives individuelles, dont il peut être difficile de tirer des conclusions plus générales. Cependant, l'examen des sixièmes rapports nationaux indique que l'accent est davantage mis sur la question de l'égalité entre les sexes et des femmes par rapport aux cinquièmes rapports nationaux, et contient de précieuses informations sur les nouveaux projets, les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés, ainsi que les difficultés actuelles en matière d'intégration de la question du genre. Il est clair que les Parties sont plus conscientes et comprennent mieux les liens entre égalité des sexes et biodiversité, ainsi que les mesures à prendre pour mieux tenir compte de la question du genre. Les difficultés persistantes sont notamment le manque de données ventilées par sexe, de financement et de capacité à traiter, suivre et rendre compte des actions en faveur de l'égalité des sexes visant à enrayer la perte de biodiversité.

52. Il ressort de l'enquête qu'un nouveau plan d'action ou une nouvelle stratégie en matière d'égalité des sexes, comprenant des objectifs et des indicateurs mesurables, sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tenant compte de la question du genre. L'évaluation du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes montre qu'il faudra veiller à traduire le plan mondial en actions nationales, ainsi qu'à renforcer le développement des capacités, l'établissement de rapports et la coordination avec les Parties et les partenaires afin d'assurer une mise en œuvre des activités et des effets en faveur de l'égalité entre les sexes. Pour renforcer la participation et la mise en œuvre au niveau national, il serait notamment utile de nommer et de soutenir des points focaux nationaux spécialisés dans les questions d'égalité des sexes et de biodiversité, afin de renforcer la capacité et la coordination institutionnelles. Ces points focaux pourraient soutenir l'intégration de la question du genre dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les SPANB et les rapports nationaux.

53. L'enquête a également montré que le processus d'élaboration d'un plan d'action ou d'une stratégie en matière d'égalité des sexes pour l'après-2020 devrait suivre un processus consultatif et participatif associant les Parties et les organisations et parties prenantes concernées. Pour ce qui est du soutien à la mise en œuvre, il a été souligné que la question de l'égalité des sexes devrait être intégrée dans les SPANB, dans le processus d'examen post-2020 et dans les rapports nationaux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Décision [XII/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-07-fr.pdf), annexe. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les sixièmes rapports nationaux reçus par le Secrétariat jusqu'au 8 novembre 2019 inclus ont été pris en compte dans cette évaluation. Au total, 126 rapports ont été examinés. [↑](#footnote-ref-4)
4. « Autres organisations concernées » : organisations internationales, organisations de la société civile et autres organisations concernées par la réalisation des objectifs de la Convention, aux niveaux international, régional, national et local. [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-106-gender-review-survey-en.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ont adopté des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes en 2017. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le Bureau mondial de l'UICN pour l'égalité des sexes a procédé à l'examen de 173 cinquièmes rapports nationaux en 2016 ; voir<https://www.cbd.int/gender/doc/gender-5th-national-report-factsheet.pdf> [↑](#footnote-ref-8)
8. Au total, 54 des 64 rapports ont été examinés par le Secrétariat de la Convention ; 9 rapports n'ont pas été reçus au 8 novembre 2019, et 1 n'a pas pu être examiné pour des raisons linguistiques. [↑](#footnote-ref-9)
9. Projet mondial PNUD-FEM : Soutien technique aux parties éligibles pour produire le sixième rapport national à la Convention sur la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-10)
10. Il s'agit des rapports examinés par le Secrétariat (54 sur 64 rapports). [↑](#footnote-ref-11)
11. Comme mentionné dans le document [CBD/SBI/2/2/Add.3](https://www.cbd.int/doc/c/0f25/8d61/055e16b7591ec4caa8136056/sbi-02-02-add3-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-12)
12. L'objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité est le seul à mentionner explicitement les femmes ou la question du genre : « D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. ». [↑](#footnote-ref-13)
13. Stratégie, organisation, mise en œuvre et soutien. [↑](#footnote-ref-14)
14. Les résultats incluent la prise en compte des questions de genre et des actions dans les objectifs de biodiversité (<https://www.cbd.int/gender/doc/cbd-towards2020-gender_integration-en.pdf>). [↑](#footnote-ref-15)
15. [UNEP/CBD/SBI/1/INF/14](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbi/sbi-01/information/sbi-01-inf-14-en.pdf); [CBD/SBI/2/2/Add.3](https://www.cbd.int/doc/c/0f25/8d61/055e16b7591ec4caa8136056/sbi-02-02-add3-fr.pdf); [CBD/SBI/2/INF/11](https://www.cbd.int/doc/c/c572/a4bb/e1b090171a370050c3738876/sbi-02-inf-11-en.pdf). [↑](#footnote-ref-16)
16. Les gouvernements du Canada, du Japon et de la Suède ont apporté leur soutien aux travaux du Secrétariat en matière d'égalité des sexes au cours de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le financement de base d'un poste de Chargé de programme pour l'égalité des sexes au Secrétariat au grade P-2 a été approuvé lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-18)
18. En janvier 2020, 86 % du personnel du Secrétariat avait suivi le cours en ligne d'ONU-Femmes "I Know Gender” (<https://trainingcentre.unwomen.org/portal/product/i-know-gender-1-2-3-gender-concepts-to-get-started-international-frameworks-for-gender-equality-and-promoting-gender-equality-throughout-the-un-system/>). [↑](#footnote-ref-19)
19. Des informations sur ce projet sont présentées dans le document *Integrating Gender Considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans* (<https://www.cbd.int/gender/doc/pilot-project-integ-gender-nbsaps.pdf>). [↑](#footnote-ref-20)
20. Atelier régional de formation pour renforcer la compréhension et les capacités sur les questions de genre et de biodiversité en Asie du Sud-Est, Manille, 9 au 13 décembre 2019 (<https://www.cbd.int/meetings/GB-WS-2019-01>). Ce projet fait suite à un atelier organisé à Bangkok du 28 au 30 novembre 2017 (Atelier régional d'experts pour l'élaboration de matériel de formation sur l'égalité des sexes et la biodiversité pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique). [↑](#footnote-ref-21)
21. *Gender Perspectives on Biodiversity* (<https://www.cbd.int/gender/doc/fs-gender-perspectives-en.pdf>); *Sustainable Wildlife Management and Gender* (<https://www.cbd.int/gender/doc/swm-fs5-gender.pdf>). [↑](#footnote-ref-22)
22. Guide de poche du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité des sexes : Aperçu et exemples (<https://www.cbd.int/gender/doc/CBD-GenderPlanofAction-FR-WEB.pdf>) [↑](#footnote-ref-23)
23. *Addressing Gender Issues and Actions in Biodiversity Objectives* (<https://www.cbd.int/gender/doc/cbd-towards2020-gender_integration-en.pdf>); *Integrating Gender Considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans* (<https://www.cbd.int/gender/doc/pilot-project-integ-gender-nbsaps.pdf>). [↑](#footnote-ref-24)
24. L'atelier de renforcement des capacités s'est tenu à Montréal, au Canada, le 1er juillet 2018. [↑](#footnote-ref-25)
25. L'atelier d'experts s'est tenu à New York, États-Unis d'Amérique, les 11 et 12 avril 2019 (<https://www.cbd.int/meetings/GB-OM-2019-01>). [↑](#footnote-ref-26)
26. *La politique d'égalité des sexes* du FEM (<https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/FR_GEF.C.53.04_Gender_Policy.pdf>) a été approuvé par le Conseil du FEM le 28 novembre 2017. [↑](#footnote-ref-27)
27. <https://sgp.undp.org/our-approach-153/course-on-gender-and-environment.html>. [↑](#footnote-ref-28)
28. Au 31 décembre 2019, 2 306 certificats avaient été délivrés pour le module de cours sur l'égalité des sexes et la biodiversité. [↑](#footnote-ref-29)
29. Le Groupe pour l'égalité des sexes de la Convention sur la diversité biologique a été créé en juillet 2018 et est coprésidé par les gouvernements du Canada et du Malawi. Le Groupe se réunit en marge des grandes réunions tenues dans le cadre de la Convention. [↑](#footnote-ref-30)
30. Selon Mphatso Kalemba (point focal national secondaire de la CDB, point focal national de l'OSASTT pour le Malawi), rencontrée par Mme Katherine Despot-Belmonte (chargée de programme, Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)) le 3 février 2020. [↑](#footnote-ref-31)
31. Réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (<https://redd.unfccc.int/>). [↑](#footnote-ref-32)
32. Selon Pamela Castillo Barahona (vice-ministre de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica), rencontrée par Mme Katherine Despot-Belmonte (chargée de programme, PNUE-WCMC) le 4 février 2020. [↑](#footnote-ref-33)
33. Le ministère de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica a promulgué, le 12 août 2019, la directive n° 005-2019 sur la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les secteurs de la biodiversité, de l'eau, des zones protégées et des forêts en vue de garantir l'égalité des sexes et la contribution des femmes à ces secteurs. (<http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=89370&nValor3=117296&strTipM=TC>). [↑](#footnote-ref-34)
34. Selon Mme Pamela Castillo Barahona (vice-ministre de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica), entendue par Mme Katherine Despot-Belmonte (chargée de programme, PNUE-WCMC) le 4 février 2020. [↑](#footnote-ref-35)
35. Par exemple, la République dominicaine, l'Irak, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Corée, Samoa. [↑](#footnote-ref-36)
36. Comme indiqué précédemment (note 11), l'objectif 14 d'Aichi est le seul à mentionner explicitement les femmes ou la question de l'égalité des sexes : « D’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. ». [↑](#footnote-ref-37)
37. Par exemple, Haïti, le Malawi, l'Ouzbékistan. [↑](#footnote-ref-38)
38. [CBD/SBI/2/2/Add.3](https://www.cbd.int/doc/c/0f25/8d61/055e16b7591ec4caa8136056/sbi-02-02-add3-fr.pdf) ; *Addressing Gender Issues and Actions in Biodiversity Objectives* (<https://www.cbd.int/gender/doc/cbd-towards2020-gender_integration-en.pdf>). [↑](#footnote-ref-39)
39. Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d’un calendrier précis. [↑](#footnote-ref-40)